Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

# Procès-Verbal
# du Conseil Communal

## Séance du **20 mai 2025.**

| | | |
|---|---|---|
| **Présents :** | M. Jean-Pierre LANDRAIN | Bourgmestre, Président de séance |
| | Mme Ophélie DI GIOSIA | |
| | M.Gil AMAND | |
| | M. Can YETKIN | |
| | Mme Sabrina SNOECK | Échevins |
| | Mme Carmelina CARAMAZZA | Présidente du CPAS |
| | M. Frédéric DEPONT | |
| | M. Huseyin BALCI | |
| | Mme Isabelle CORDIEZ | |
| | Mme Justine THIBEAU | |
| | Mme Élisabeth HECQUET | |
| | Mme Sabrina PIRRERA-LESCOT | |
| | M. Yves DELATTRE | Conseillers communaux |
| | Mme Céline BOUILLÉ | Directrice générale |
| **Excusé(s) :** | Mme Véronique DAMÉE | |
| | M. Samuël SEDRAN | |
| | M. Vincent COULON | |
| | M. Loïc DOMMERY | Conseillers communaux |

La séance est ouverte à 18h30.

**SEANCE PUBLIQUE,**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2025**
   En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. **Interpellation citoyenne**
   Monsieur le Bourgmestre rappelle à Monsieur Légat Patte qu'il dispose de 10 minutes maximum pour exposer sa question. Il indique qu'ensuite Madame Di Giosia aura 10 minutes maximum pour répondre et enfin Monsieur Légat Patte bénéficiera de 2 minutes pour répliquer.

   Monsieur Légat Patte demande si la décharge dite "du Congo" est une menace ou une opportunité pour Quiévrain. Il demande de quoi on parle. On parle de 2,35 hectares sur Quiévrain. La décharge se trouve à la rue du Congo. Elle est illégale selon la presse. C'est un

danger car il y a déjà eu plusieurs incendies. C'est dangereux pour la santé et insalubre. Il faut savoir quelle est la pollution du sol, qui est propriétaire. Il faudrait envisager un projet de requalification écologique mais qu'est-ce que c'est ? Il faudrait créer un parc éolien local. En effet, il faudrait faire un parc photovoltaïque. On parle d'une surface qui représente 15 fois le centre d'animation. On pourrait y mettre 50.000 panneaux. On pourrait ainsi alimenter les infrastructures de la Commune.
Monsieur Légat Patte demande comment financer ce projet. Il y a des subsides Green deal, FEDER... On pourrait créer une coopérative citoyenne sur Quiévrain. Cela permettrait d'avoir des emplois directs et indirects. Cela contribuerait à avoir une meilleure image de Quiévrain et ce serait la fin d'une situation à risque. En ce qui concerne le calendrier d'actions, il faudrait d'abord faire réaliser l'étude par la Polytech et les hautes écoles. En 2026, il faudrait solliciter le permis et enfin en 2027, les travaux pourraient commencer. Politiquement, la proposition est la création d'un comité de pilotage ouvert avec des citoyens de tous les bords politiques. Agisons maintenant, l'union fait la force.

Madame Di Giosia répond que tout d'abord, elle tient à dire qu'elle comprend les inquiétudes car elle était elle-même l'une des seules à s'en inquiéter alors que personne ne semblait s'en soucier, voir même de s'en souvenir. Mais pour comprendre cette situation, elle se permet d'en retracer un historique complet.
Comme les habitants de Quiévrain le savent, autre époque autres mœurs, le site dit du Congo a été utilisé comme décharge communale durant de nombreuses années. Le site a été exploité des années 50 à 1986. Les déchets déversés étaient de deux sortes, les immondices et encombrants ménagers issus de la collecte communale et les déchets inertes provenant des travaux communaux.
La fermeture du site a été décidée suite aux mises en demeure du service wallon de gestion des déchets.
En 1996, suite à des échanges parlementaires sur le dossier, l'office wallon des déchets demande au collège d'opter pour une amende ou de fournir un plan de réhabilitation. Cette dernière option est validée par le collège communal le 15 avril 1996.
En juillet 1997, le plan de réhabilitation est jugé recevable mais doit encore être approuvé par le ministre compétant pour pouvoir réaliser les travaux.
Les conclusions géologiques et hydrogéologiques signalent qu'aucun élément de la présence éventuelle de déchets industriels n'a été relevé.
Les conclusions techniques s'orientent vers le déboisement du site et la mise en place d'un caping évitant les infiltrations éventuelles vers les eaux de surfaces, nappe superficielle et nappe de pompage.
S'en suis une confusion administrative qui a pour conséquence la perte de vue de ce dossier.
En mai 2003, la commune fournit les preuves de garantie bancaire et attend toujours l'arrêté validant le plan de réhabilitation du site. Le dossier est confié à Institut Scientifique de Service Public (ISSEP) en décembre 2006. Soit près de dix ans après la production du plan de réhabilitation.
En avril 2009, le dossier suit toujours son cours. L'inflation des prix aussi…
Le 9 décembre 2019, la commune de Quiévrain reçoit copie de l'arrêté ministériel de réhabilitation du site et une demande de l'Office Wallon des déchets de, soit signaler le planning d'exécution des travaux, soit d'annuler l'arrêté ministériel avec la réalisation d'une étude d'orientation obligatoire. Donc en d'autres mots, une nouvelle étude de niveau de pollution du sol.
En janvier 2020, Le collège communal décide de ne pas poursuivre le projet de remise en état et s'engage dès lors à réaliser cette étude.
Il apparait que le collège communal précédent n'a ensuite pas fait le choix de réaliser l'étude d'orientation pourtant conditionnée par le Service Public de Wallonie.

Le collège communal actuel a pris connaissance de ce dossier en février 2025 suite aux recherches du conseiller en Environnement, qui suit maintenant le dossier.
A ce stade, des contacts ont été pris avec des entreprises agréées pour effectuer des études d'orientation afin de pouvoir intégrer, à terme et dès que l'on pourra se le permettre, une ligne budgétaire extraordinaire.
Nous tiendrons bien évidemment la population informée des résultats, mais les données historiques en notre possession nous laissent croire que ces résultats seront plutôt bons.

Monsieur Légat Patte réplique que faire l'historique, c'est magnifique mais l'action, c'est mieux. Il indique avoir proposé 50.000 panneaux solaires. Il dit qu'il faut contacter la Polytech, l'INISMA. Le moment venu, il faudra également faire un appel d'offres et il stipule qu'il pourra remettre offre.

Le Conseil communal entend l'interpellation.

3. **Service finances - Budget 2025 - Tutelle - Prorogation du délai - Information**
Monsieur le Bourgmestre explique que le budget 2025 de la commune a été voté le 13 mars 2025 et est parvenu complet à la tutelle le 1er avril 2025. Le délai de tutelle arrivait à échéance le 2 mai 2025. Cependant, le Ministre de tutelle a, par un arrêté du 22 avril 2025, décidé de proroger le délai jusqu'au 17 mai 2025. Il ajoute qu'il désire informer le Conseil communal que nous venons de recevoir la décision de la tutelle et que le budget a été réformé et le plan d'embauche a été refusé.

Monsieur Depont demande si le budget a été réformé sur beaucoup de choses.

Madame Snoeck répond qu'il s'agit de quelques écritures à l'ordinaire qui ont pour conséquence que le boni passe de 95.000€ à 65.000€.

Le Conseil communal prend connaissance de l'information.

4. **Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale**
Monsieur le Bourgmestre explique que suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu de désigner un mandataire au sein de l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW). L'O.T.W. a pour objet l'étude, la conception, la promotion, la coordination, l'établissement et l'exploitation des services de transport public des personnes. L'Assemblée générale se compose des titulaires d'actions et d'obligations. Les titulaires d'actions, personnes morales de droit public, sont représentés chacun par un mandataire spécialement désigné à cette fin. Le Collège communal propose de désigner Monsieur Can Yetkin.

Le Conseil communal prend acte de la désignation.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en séance du 02 décembre 2024 ;

Considérant que par arrêté du Gouvernement wallon, la fusion par absorption des associations de droit public : 1° Société de Transport en commun de Namur-Luxembourg (TEC Namur-Luxembourg), 2° Société de Transport en commun de Liège-Verviers (TEC Liège-Verviers), 3° Société de Transport en commun du Hainaut (TEC Hainaut), 4° Société de Transport en commun de Charleroi (TEC Charleroi), 5° Société de Transport en commun du Brabant wallon (TEC Brabant wallon), a été approuvée, par voie de transfert de l'intégralité de leur patrimoine (activement et passivement) à la personne morale de droit public "Opérateur de Transport de Wallonie", en abrégé OTW, anciennement dénommée "Société régionale wallonne de Transport, en abrégé "SRWT", et ce conformément aux conditions contenues dans l'acte de fusion adopté par l'Assemblée générale ;

Considérant que l'OTW a pour objet l'étude, la conception, la promotion, la coordination, l'établissement et l'exploitation des services de transport public des personnes ;

Considérant que l'Assemblée générale se compose des titulaires d'actions et d'obligations ;

Considérant que les titulaires d'actions, personnes morales de droit public, sont représentés chacun par un mandataire spécialement désigné à cette fin ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner un mandataire au sein de l'Assemblée générale de l'OTW ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Can Yetkin ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

PREND ACTE :

Article 1er : De la désignation de Monsieur Can Yetkin à l'Assemblée générale de l'OTW.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'OTW.

**5. ASBL FEES : Désignation d'un représentant à l'Organe d'administration**

Monsieur le Bourgmestre explique que le Conseil communal, en séance du 6 février 2025, a pris acte de la désignation des délégués suivants à l'Assemblée générale :

Pour la majorité :

- Yves Delattre

Pour l'opposition :

- Isabelle Cordiez

À présent, l'ASBL FEES nous demande de désigner un représentant à l'Organe d'administration. Elle nous précise que le respect de la clé d'Hondt n'est pas une imposée. Elle demande de désigner un représentant qui présente un intérêt pour les activités menées et qui pourrait par sa présence et sa compétence, apporter une plus-value à la structure.

Le mandat a une durée de 6 ans. Il prend cours dès la désignation. Il n'est pas rémunéré. Il convient de noter que l'Organe d'administration se réunit quatre fois par an sauf besoins spécifiques.

Le Collège communal propose de désigner Monsieur Yves Delattre.

Le Conseil communal prend acte de la désignation.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1234-2 ;

Vu les statuts de l'ASBL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 février 2025 actant la désignation des délégués suivants à l'Assemblée générale :
Pour la majorité :
- Yves Delattre
Pour l'opposition :
- Isabelle Cordiez

Considérant le courrier de l'ASBL FEES sollicitant la commune afin de désigner un représentant à son Organe d'administration ;

Considérant que le respect de la clé d'Hondt n'est pas une imposée ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Yves Delattre ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

PREND ACTE :

Article 1er : De la désignation de Monsieur Yves Delattre à l'Organe d'administration de l'ASBL FEES.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'ASBL.

**6. ASBL CECP : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration**

Monsieur le Bourgmestre explique que le CECP nous envoie un courrier dans le cadre du renouvellement de leur Conseil d'administration. Conformément aux statuts et au règlement d'ordre intérieur de leur association, les membres du Conseil d'administration sont désignés par les pouvoirs organisateurs membres dont ils sont issus, sur proposition des partis politiques dont ils font partie. En l'occurrence, les ENGAGÉS ont proposé Madame Ophélie DI GIOSIA en tant que candidate.
Il convient de soumettre cette proposition au Conseil communal.

Le Conseil communal prend acte de la désignation.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1234-2 ;

Vu le courrier du 22 avril 2025 de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ;

Vu les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Considérant que le CECP doit constituer un nouveau Conseil d'Administration suite aux élections de 2024 ;

Considérant que les membres du Conseil d'administration sont désignés par les pouvoirs organisateurs membres dont ils sont issus, sur proposition des partis politiques dont ils font partie ;

Considérant que les ENGAGÉS ont proposé Madame Ophélie DI GIOSIA en tant que candidate ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

PREND ACTE :

Article 1er : De la désignation de Madame Ophélie Di Giosia en qualité de candidate membre du Conseil d'administration de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Article 2 : De transmettre cette désignation au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

**7. Secrétariat communal - Intercommunale SWDE - Vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025**

Monsieur le Bourgmestre explique que par son courrier recommandé du 15 avril 2025, la SWDE nous informe que conformément à la décision du Conseil d'administration de la SWDE du 21 février 2025 et aux articles 26 et 30 des statuts, l'assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 27 mai 2025 à 15h au Polygone de l'Eau, rue de Limbourg 41 B, 4800 Verviers. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au Collège des commissaires aux comptes ;
6. Nomination de deux commissaires réviseurs ;
7. Détermination de la rémunération des commissaires ;
8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025.

Les documents relatifs aux différents points de l'ordre du jour seront à votre disposition au plus tard le 12 mai 2025, sur le site internet de la S.W.D.E., à l'adresse suivante : https://www.swde.be/fr/AG202

Le Conseil communal marque son accord.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de la SWDE ;

Vu le courrier de la SWDE qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 27 mai 2025 à 15h ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1. Rapport du Conseil d'administration à l'unanimité.
Art 2 **:** D'approuver le point 2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes à l'unanimité.
Art 3 **:** D'approuver le point 3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2024 à l'unanimité.
Art 4 **:** D'approuver le point 4. Décharge aux administrateurs à l'unanimité.
Art 5 **:** D'approuver le point 5. Décharge au Collège des commissaires aux comptes à l'unanimité.
Art 6 **:** D'approuver le point 6. Nomination de deux commissaires réviseurs à l'unanimité.
Art 7 **:** D'approuver le point 7. Détermination de la rémunération des commissaires à l'unanimité.
Art 8 **:** D'approuver le point 8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025 à l'unanimité.

**8. Secrétariat communal - Les Moulins du Haut-Pays - Vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 2 juin 2025**

Monsieur le Bourgmestre explique que l'assemblée générale des Moulins du Haut-Pays se tiendra le lundi 2 juin 2025 à 17h30 à la salle du Conseil communal de Dour, Grand-Place – 7370 Dour. Il convient que le Conseil communal approuve les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Approbation du rapport de l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2024 ;
2. Présentation et discussion du rapport d'exploitation relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 ;
3. Présentation et discussion des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 ;
4. Rapport du vérificateur aux comptes ;
5. Affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024 ;
6. Décharge au vérificateur et aux administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 ;
7. Nomination d'une ou de plusieurs personnes pour la vérification des comptes 2025 ;
8. Démission et nomination de nouveaux administrateurs ;
9. Budget 2025-2027.
10. Divers.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts des Moulins du Haut-Pays ;

Vu le courrier des Moulins du Haut-Pays qui informe que son assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 02 juin 2025 à 17 h 30 ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des Moulins du Haut-Pays ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1 - Approbation du rapport de l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2024 à l'unanimité.
Article 2 : D'approuver le point 2 - Présentation et discussion du rapport d'exploitation relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 à l'unanimité.
Article 3 : D'approuver le point 3 - Présentation et discussion des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 à l'unanimité.
Article 4 : D'approuver le point 4 - Rapport du vérificateur aux comptes à l'unanimité.
Article 5 : D'approuver le point 5 - Affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024 à l'unanimité.
Article 6 : D'approuver le point 6 - Décharge au vérificateur et aux administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 à l'unanimité.
Article 7 : D'approuver le point 7 - Nomination d'une ou de plusieurs personnes pour la vérification des comptes 2025 à l'unanimité.
Article 8 : D'approuver le point 8 - Démission et nomination de nouveaux administrateurs à l'unanimité.
Article 9 : D'approuver le point 9 - Budget 2025-2027 à l'unanimité.
Article 10 : D'approuver le point 10 - Divers à l'unanimité.

**9. Secrétariat communal - Intercommunale IRSIA - Assemblée générale du 11 juin 2025**

Monsieur le Bourgmestre explique que par son courriel du 09 mai 2025, IRSIA nous informe que son assemblée générale se tiendra le 11 juin 2025 à 18h30. L'assemblée générale ordinaire IRSIA aura lieu dans leurs bureaux sis au 41, place de Pâturages à Colfontaine. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième assemblée générale est prévue le 30 juin 2025 à 18h30 à leur siège. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13/11/2024 – Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28/11/2024 – Approbation
3. Adaptation des statuts suite au décret modifiant le CDLD – Approbation
4. Fixation du contenu minimal du ROI de chaque organe de gestion – Décision
5. Adoption des règles de déontologie et d'éthique – Décision
6. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
7. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
8. Rapport du réviseur d'entreprise – Information
9. Comptes exercice 2024 – Approbation
10. Décharge à donner aux Administrateurs – Décision

11. Décharge à donner au Commissaire réviseur – Décision

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA :

Considérant que la Commune a été informée par courrier et courriel du 12 mai 2025 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 11 juin 2025 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués ;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2025, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13/11/2024 – Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28/11/2024 – Approbation
3. Adaptation des statuts suite au décret modifiant le CDLD – Approbation
4. Fixation du contenu minimal du ROI de chaque organe de gestion – Décision
5. Adoption des règles de déontologie et d'éthique – Décision
6. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
7. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
8. Rapport du réviseur d'entreprise – Information
9. Comptes exercice 2024 – Approbation
10. Décharge à donner aux Administrateurs – Décision
11. Décharge à donner au Commissaire réviseur – Décision

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le point 1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13/11/2024 à l'unanimité.
Art 2 : D'approuver le point 2. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28/11/2024 à l'unanimité.
Art 3 : D'approuver le point 3. Adaptation des statuts suite au décret modifiant le CDLD à l'unanimité.
Art 4 : D'approuver le point 4. Fixation du contenu minimal du ROI de chaque organe de gestion à l'unanimité.
Art 5 **:** D'approuver le point 5. Adoption des règles de déontologie et d'éthique à l'unanimité.
Art 6 : D'approuver le point 6. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération à l'unanimité.
Art 7 **:** D'approuver le point 7. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration à l'unanimité.
Art 8 **:** D'approuver le point 8. Rapport du réviseur d'entreprise à l'unanimité.

Art 9 : D'approuver le point 9. Comptes exercice 2024 à l'unanimité.
Art 10 **:** D'approuver le point 10. Décharge à donner aux Administrateurs à l'unanimité.
Art 11 **:** D'approuver le point 11. Décharge à donner au Commissaire réviseur à l'unanimité.

**10. Secrétariat communal - Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale du 12 juin 2025**

Monsieur le Bourgmestre explique que par son courriel du 12 mai 2025, Ores Assets nous informe que son assemblée générale se tiendra le jeudi 12 juin 2025 à 10h30 et aura lieu au Louvexpo de La Louvière. Il y a lieu que le Conseil communal approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'AG du 12 juin 2025, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2024 - en ce compris le rapport de rémunération (Rapport 2024 - Comptes consolidés BGAAP - Comptes consolidés IFRS) ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

La documentation relative à l'Ordre du jour est disponible sur le site internet : **www.ores.be/oresassets/assemblees-generales**.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la commune de Quiévrain à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune de Quiévrain a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 12 juin 2025 par courriel daté du 12 mai 2025 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 12 juin 2025 ; dès lors que la commune de Quiévrain était représentée lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales.
Considérant que la commune de Quiévrain souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération à l'unanimité.
- Point 2 – Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc à l'unanimité.
- Point 3 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 à l'unanimité.
- Point 4 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 à l'unanimité.
- Point 5 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 à l'unanimité.
- Point 6 - Nominations statutaires à l'unanimité.
- Point 7 - Actualisation de l'annexe une des statuts – Liste des associés à l'unanimité.

La commune de Quiévrain reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4 :De transmettre la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**11. Secrétariat communal - Intercommunale CENEO - Assemblée générale du 27 juin 2025**

Monsieur le Bourgmestre informe le conseil communal que par son courriel du 08 avril 2025, CENEO nous indique que, conformément à l'article 1523-13, § 1er alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, leur prochaine assemblée générale se tiendra le vendredi 27 juin 2025 à 17h00 et aura lieu dans leurs locaux, boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi, salle Le Cube (7ème étage). La convocation, l'ordre du jour et leurs annexes nous seront envoyés par voie électronique après le Conseil d'administration du 22 mai 2025.

Le Conseil communal prend connaissance de la date de l'Assemblée générale.

**12. Projet d'arrêté ministériel sur le territoire de Quiévrain : demande d'avis**

Monsieur Yetkin explique que le service public de Wallonie soumet pour avis au Conseil communal un projet d'arrêté ministériel portant sur un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à un passage piétons aux feux sur le territoire de votre commune détaillé comme suit :

Sur le territoire de la Commune de QUIEVRAIN le long de la voirie régionale N51 dénommée « Rue Debast » au carrefour avec la rue de la Gare, le passage piéton de l'Athénée est régulé par une signalisation lumineuse tricolore conformément au plan TRS.N51.E9-25.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, art.3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 16, 10 ,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant le courrier du 24 mars 2025 du Service public Wallonie sollicitant l'avis du Conseil communal sur le projet d'arrêté ministériel étayé comme suit
*Sur le territoire de la Commune de QUIEVRAIN le long de la voirie régionale N51 dénommée « Rue Debast » au carrefour avec la rue de la Gare, le passage piéton de l'Athénée est régulé par une signalisation lumineuse tricolore conformément au plan TRS.N51.E9-25.*
*En cas de panne du feux, le passage piéton est prioritaire sur la circulation motorisée de la N51 rue Debast conformément au code de la route ;*

DÉCIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De marquer un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel règlement suivant :
*Sur le territoire de la Commune de QUIEVRAIN le long de la voirie régionale N51 dénommée « Rue Debast » au carrefour avec la rue de la Gare, le passage piéton de l'Athénée est régulé par une signalisation lumineuse tricolore conformément au plan TRS.N51.E9-25.*

*En cas de panne du feux, le passage piéton est prioritaire sur la circulation motorisée de la N51 rue Debast conformément au code de la route.*

ARTICLE 2: Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

ARTICLE 3:Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie.
Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

**13. Marché de Travaux - Traitement des pierres du choeur et traitement des briques des murs pignons de l'Eglise Saint-Martin à Quiévrain - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur Yetkin explique que dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint-martin, il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Traitement des pierres du choeur et traitement des briques des murs pignons de l'Eglise Saint-Martin à Quiévrain". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges et le projet d'avis de marché. Le montant estimatif du marché s'élève à 529.464,27 € TVAC. La procédure arrêtée est la procédure ouverte. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Traitement des pierres du choeur et traitement des briques des murs pignons de l'Eglise Saint-Martin à Quiévrain" a été attribué à A&G Atelier Architecture, 11, Boulevard Initialis à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-1196 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A&G Atelier Architecture, 11, Boulevard Initialis à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 529.464,27 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 790/72354 (n° de projet 20110064) à concurrence de 216.000€ par emprunts et à concurrence de 384.000€ de subsides;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/04/2025,**

**Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/04/2025** ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2025-1196 et le montant estimé du marché "Traitement des pierres du choeur et traitement des briques des murs pignons de l'Eglise Saint-Martin à Quiévrain", établis par l'auteur de projet, A&G Atelier Architecture, 11, Boulevard Initialis à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 529.464,27 € TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3°: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 790/72354 (n° de projet 20110064).

14. **PST O.O.3.10 Action 3 : Marché de Travaux - Amélioration et égouttage de la rue de Pépinière dans le cadre de la rénovation urbaine - Approbation des conditions et du mode de passation.**
Monsieur Yetkin explique que dans le cadre de l'amélioration et égouttage de la rue de Pépinière dans le cadre de la rénovation urbaine, il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Amélioration et égouttage de la rue de Pépinière dans le cadre de la rénovation urbaine". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges et le projet d'avis de marché. Le montant estimatif du marché s'élève à 529.033,26 € TVAC. La procédure arrêtée est la procédure ouverte. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 4 octobre 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché “Amélioration et égouttage de la rue de Pépinière dans le cadre de la rénovation urbaine” à Buresco, Queneau, 47 à 7880 Flobecq ;

Vu l’arrêté ministériel du 15 mai 2023 octroyant une subvention provisoire de 187.500€ en vue de réaliser les travaux d’aménagement de la rue de la Pépinière dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du centre sur base d’un montant de travaux estimé à 312.066,26€TVAC introduit le 12 décembre 2022;

Considérant le cahier des charges N° 2025-1187 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, Buresco, Queneau, 47 à 7880 Flobecq ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 529.033,26 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2025, article 421/723-60 (n°20240003) et sera financé par emprunts à concurrence de 432.500€ et par subsides à concurrence de 187.500€ ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **25/04/2025,**

**Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/04/2025** ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2025-1187 et le montant estimé du marché “Amélioration et égouttage de la rue de Pépinière dans le cadre de la rénovation urbaine”, établis par l’auteur de projet, Buresco, Queneau, 47 à 7880 Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 529.033,26 € TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3°: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2025, article 421/723-60 (n°20240003).

**15. Marché de Travaux - Mise en peinture des menuiseries extérieures des écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur Yetkin explique qu'un montant de 150.000€TVAC a été inscrit au budget 2025 afin de poursuivre la mise en peinture des menuiseries extérieures des écoles communales, il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Mise en peinture des menuiseries extérieures des écoles communales." Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve les documents du marché. La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publication préalable.
Ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Mise en peinture des menuiseries extérieures de l'école Flore Henry rue de la Gare ), estimé à 60.000€ TVAC ;
* Lot 2 (Mise en peinture des menuiseries extérieures de l'école La Coquelicole Baisieux ), estimé à 50.000€ TVAC;
* Lot 3 ( Mise en peinture des modules en bois de l'école La Coquelicole Audregnies), estimé à 40.000€ TVAC;
Le montant global estimé de ce marché s'élève à 150.000€ TVAC. Il est demandé au Conseil d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-1184 relatif au marché “Mise en peinture des menuiseries extérieures des écoles communales” établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Mise en peinture des menuiseries extérieures de l'école Flore Henry rue de la Gare ), estimé à 60.000€ TVAC ;
* Lot 2 (Mise en peinture des menuiseries extérieures de l'école La Coquelicole Baisieux ), estimé à 50.000€ TVAC;
* Lot3 ( Mise en peinture des modules en bois de l'école La Coquelicole Audregnies), estimé à 40.000€ TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 150.000€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/723-52 (n° de projet 2025006) et sera financé par emprunts ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **25/04/2025,**

**Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/04/2025** ;

DÉCIDE, à l'unanimité:

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2025-1184 et le montant estimé du marché "Mise en peinture des menuiseries extérieures des écoles communales", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000€ TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3°: Sauf impossibilité, trois entrepreneurs au moins seront consultés.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/723-52 (n° de projet 2025006).

16. **PST O.O.2.6 Action 4 : Marché de Travaux - Création d'un cheminement cyclable et piétons, carrefour rue du Cheval Blanc /rue de Carochette au Parc communal de Baisieux - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur Yetkin explique que dans le cadre du PIC/PIMACI 2022-2024 et afin de ne pas rembourser le subside, il a été décidé de réduire le tronçon des travaux du carrefour du Cheval Blanc/ rue de Carochette au Parc communal de Baisieux en lieu et place du carrefour de la Place du Centenaire au Parc communal. Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges et le projet d'avis de marché. Le montant estimatif du marché s'élève à 216.971,57 € TVAC. La procédure arrêtée est la procédure ouverte. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'investissement communal;

Vu la Circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2022-2024;

Vu la Circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI);

Vu la décision du Collège communal du 28 juin 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Création d'un cheminement cyclable et piétons, carrefour rue du Cheval Blanc au Parc communal de Baisieux " à C2Project, Chemin de la Maison du Roi, 30d à 1380 Lasne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2023 approuvant la programmation du PIC/PIMACI 2022-2024

Considérant le cahier des charges N° 2025-1197/ N°2M22-121 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2Project, Chemin de la Maison du Roi, 30d à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 216.971,57 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/733-60 (n° de projet 20210027) et sera financé par fonds propres à concurrence de 200.000€ et par emprunt à concurrence de 50.000€ ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **25/04/2025,**

**Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/04/2025** ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2025-1197/N°2M22-121 r et le montant estimé du marché "Création d'un cheminement cyclable et piétons, carrefour rue du Cheval Blanc/ rue de Carochette au Parc communal de Baisieux", établis par l'auteur de projet, C2Project, Chemin de la Maison du Roi, 30d à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 216.971,57 € TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3°: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/733-60 (n° de projet 20210027).

**17. Présentation du Plan annuel d'action 2025 et rapport d'activités du Bivouac 2024**

Monsieur Amand explique que conformément au décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant le temps libre, la Coordinatrice Accueil Temps Libre doit présenter pour information le plan annuel d'action 2025 ainsi que le rapport d'activité 2024 du Bivouac au Conseil Communal. Il explique qu'au niveau du plan d'action, on peut citer :
-Le Maintien et amélioration de la qualité d'accueil
-L'encouragement des échanges et partenariats entre les différents acteurs du programme CLE
-Les centres de vacances
-Le renforcement des possibilités de formation des accueillants
-La promotion des moyens de communications
De nombreuses démarches informatives ont été entreprises depuis plusieurs années, mais cela ne suffit pas, il faut concentrer les efforts sur d'autres canaux de communication.
La préservation de la place qu'occupe la culture au sein des milieux d'accueillants
Au niveau du rapport d'activité, il y a :
-La participation aux évènements communaux (parade de Noël, cavalcade…)
-La lutte contre la violence et le harcèlement
-Les jeux anciens
-Des sorties ludiques
-La récolte de nourriture pour les animaux en refuge

Le Conseil Communal prend connaissance du plan annuel d'action 2025 et du rapport d'activité du Bivouac 2024.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant le temps libre ;
Vu la Circulaire du 3 septembre 2009 modifiant le décret du 03 juillet 2003 ;
Considérant que la Coordinatrice Accueil Temps Libre doit présenter pour information le plan annuel d'action 2025 et du rapport d'activité du Bivouac 2024.

Prend connaissance :

Article unique : Du plan annuel d'action 2025 et du rapport d'activité du Bivouac 2024.

**18. Enseignement - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2025**

Madame Di Giosia explique que la dépêche ministérielle validée du 4 avril 2025 émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles, Direction générale de l'enseignement, permet au Pouvoir Organisateur de déclarer vacant au 15 avril 2025: 1 emploi d'instituteur maternel, 4 périodes de maître de psychomotricité, 2 périodes de maître de religion islamique, 14 périodes de maître de langue moderne néerlandais, 4 périodes de maître d'éducation physique ainsi que 3 périodes de maître de philosophie et citoyenneté.

Le Conseil communal ratifie la délibération du Collège communal sur la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 organisant les activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la dépêche du 4 avril 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2025 décidant d'arrêter la liste des emplois vacants au 15 avril 2025 ;

Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants au 15 avril et ce, afin de faire un appel aux candidats à la nomination définitive ;

Considérant que sont conférés à titre définitif les emplois qui demeurent vacants au 1er octobre suivant ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 29 avril 2025.

Article 2 : D'arrêter la liste des emplois vacants au 15 avril 2025 comme suit :

- Direction : néant
- Instituteur maternel : 1 emploi
- Maître de psychomotricité : 4 périodes
- Instituteur primaire : néant
- Maître d'éducation physique : 4 périodes
- Maître de langue moderne anglais : néant
- Maître de langue moderne néerlandais : 14 périodes
- Maître de morale : néant
- Maître de religion catholique : néant
- Maître de religion islamique : 2 périodes
- Maître de philosophie et citoyenneté : 3 périodes

**19. Enseignement - Appel à candidatures à la fonction de Directeur/trice de l'école "la Coquelicole"**
Madame Di Giosia explique que la Directrice de l'école communale "La Coquelicole",

actuellement en incapacité de travail sera en disponibilité précédent la pension de retraite totale à partir du 1er juillet 2025. Il convient de lancer un appel à candidature pour pourvoir à son remplacement ainsi que d'arrêter le profil de fonction et la commission de sélection composée comme suit:

- Madame Ophélie Di Giosia, Échevine,
- Madame Céline Bouillé, Directrice générale,
- Monsieur Romain Thonet, en qualité de membre extérieur disposant d'une expertise pédagogique,
- Madame Sophie Plomb, en qualité de membre extérieur disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection du personnel,
- Madame Séverine Stiévenart, Aide administrative du service Enseignement en qualité de secrétaire de séance.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le Décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu la Circulaire n°9232 du 15 avril 2024 Vade-mecum relatif au « Statut des directeurs » pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu le Courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 2 décembre 2024 accordant la demande de disponibilité précédent la pension de retraite totale de Madame Véronique Gilbert à partir du 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis xxx exprimé par la commission paritaire locale (COPALOC), en sa séance du 12 mai 2025, sur l'appel à candidatures accompagné du profil de la fonction de directeur à pourvoir ;

Considérant que l'emploi de Directeur/rice de l'école communale "La Coquelicole" sera définitivement vacant au 1er juillet 2025 ;

Considérant que l'admission au stage à la fonction de directeur ne peut avoir lieu qu'en cas de vacance d'emploi de la fonction à conférer ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un Directeur/rice pour l'école communale "La Coquelicole" ;

Considérant les projets de profil de la fonction de directeur à pourvoir et d'appel à candidatures ;

Considérant que le Conseil communal doit mettre en place une commission de sélection composée de membres ou de délégués du Pouvoir organisateur qui comprend au moins un membre disposant d'une expertise pédagogique et un ou plusieurs membres extérieurs au Pouvoir organisateur, disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection de personnel ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'arrêter le profil de fonction repris en annexe.

Art. 2 : De lancer l'appel à candidatures en annexe.

Art. 3 : D'arrêter la commission de sélection composée comme suit : Madame Ophélie Di Giosia, Échevine, Madame Céline Bouillé, Directrice générale, Monsieur Romain Thonet, en qualité de membre extérieur disposant d'une expertise pédagogique, Madame Sophie Plomb, en qualité de membre extérieur disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection du personnel, Madame Séverine Stiévenart, Aide administrative du service Enseignement en qualité de secrétaire de séance.

**20. Enseignement - Mise à jour du Règlement de Travail Cadre Enseignement Fondamental Ordinaire**

Madame Di Giosia explique que l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision du 21 décembre 2023 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné modifiant les règlements de travail cadres de l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement secondaire ordinaire, de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit du 21 mars 2024 impose d'insérer l'article 39bis dans le règlement de travail cadre de l'enseignement fondamental ordinaire tel que fixé par la décision du 11 juin 2020 de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné (pages 21 à 23).
Nous en avons profité pour apporter quelques modifications:

- suppression des numéros de fax qui ont étaient débranchés,
- mise à jour des horaires des cours qui ne sont pas les mêmes à La Coquelicole et à Flore Henry à l'annexe 4 (page 46),
- mise à jour de l'annexe 8 bien-être au travail (pages 56-57)

Suite à la COPALOC du 12 mai 2025, les syndicats ont demandé de distinguer les horaires d'ouverture des écoles qui sont également différents entre Flore Henry et la Coquelicole à l'annexe 4 (page 46). A l'annexe V page 47, il faut également distinguer les plages horaires différentes pour les réunions parents enseignants pour les 2 écoles. Madame Amoruso demande également d'indiquer Madame Catherine Waterkeyn et de supprimer son adresse e-mail à l'annexe X page 59 et de la remplacer par Mons.CSC-Enseignement@acv-csc.be.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07 janvier 2021 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné du 11 juin 2020 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu l'approbation du 29 novembre 2021 du Règlement de Travail Cadre Enseignement Fondamental Ordinaire par la Commission Paritaire Locale ;

Vu l'accord définitif du 28 juin 2022 du Règlement de Travail Cadre Enseignement Fondamental Ordinaire par la Commission Paritaire Locale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2022 décidant d'abroger l'ancien règlement de travail, d'adopter le règlement de travail et de transmettre dans les huit jours de l'entrée en vigueur de ce règlement une copie à l'Inspection du travail ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision du 21 décembre 2023 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné modifiant les règlements de travail cadres de l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement secondaire ordinaire, de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2025 décidant d'inscrire le point au Conseil communal ;

Considérant qu'il convient d'insérer l'article 39 bis relatif au devoir de connexion et au droit a la déconnexion ;

Considérant que depuis l'adoption du règlement de travail par le Conseil communal du 25 août 2022 les fax ont été débranchés dans les écoles ;

Considérant que les horaires sont différents entre l'école "La Coquelicole" et "Flore Henry" ;

Considérant que des modifications devaient être apportées au niveau de l'annexe sur le bien-être au travail ;

Considérant que les modifications du règlement de travail doivent être approuvées par la Commission Paritaire Locale pour être ensuite adoptées par le Conseil communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : De modifier le règlement de travail destiné aux écoles communales fondamentales subventionnées de Quiévrain.

Article 2 : De transmettre dans les huit jours de l'entrée en vigueur de ce règlement une copie à l'Inspection du travail.

**21. Enseignement - Mise à jour du réglement d'ordre intérieur des écoles communales fondamentales**

Madame Di Giosia explique que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en mars dernier, le décret interdisant l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école. Concrètement, ce décret impose aux Pouvoirs organisateurs d'insérer intégralement dans les règlements d'ordre intérieur de leurs écoles, pour le 25 août 2025, le texte du nouvel article 1.7.12-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, interdisant l'usage récréatif des téléphones portables (page 23).
Nous avons profité pour modifier d'autres points, toutes les modifications sont surlignées en jaune dans le document. Il a été soumis à l'avis de la Copaloc le 12 mai 2025. Suite à la COPALOC du 12 mai 2025, il a été demandé de modifier l'accusé de réception en dernière page en remplaçant avoir "consulté" par avoir "pris connaissance".

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 23 novembre 1998, relatif à la fréquentation scolaire ;

Vu la circulaire 2327 du 2 juin 2008 de la Communauté française relative aux dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la communauté française ;

Vu le décret du 3 mai 2019, portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et mettant en place le tronc commun ;

Vu le décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires a inséré dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (Art. 1.7. 10 - 4) l'obligation pour les P.O et les directions d'établir une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires ;

Vu le décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école ;

Considérant que dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence qui vise à renforcer la qualité de l'enseignement de la maternelle à la fin du secondaire et ce, au bénéfice de tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'équipe juridique du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) conseille aux pouvoirs organisateurs d'actualiser le règlement d'ordre intérieur qui s'applique aux élèves de l'enseignement communal ;

Considérant que le décret impose aux Pouvoirs organisateurs d'insérer intégralement dans les règlements d'ordre intérieur de leurs écoles, pour le 25 août 2025, le texte du nouvel article 1.7.12-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, interdisant l'usage récréatif des téléphones portables ;

Considérant que tout retour anticipé d'un élève couvert par un certificat médical doit être assorti d'un certificat de guérison ;

Considérant que le canal "autres" a été supprimé dans les modes de communication à privilégier par les parents ;

Considérant que l'interdiction d'utilisation des canaux privés (emails, Messenger, réseaux sociaux) a été insérée ;

Considérant que l'accusé de réception a été modifié ;

Considérant l'avis favorable exprimé par la commission paritaire locale (COPALOC), en sa séance du 12 mai 2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales fondamentales de Quiévrain.

**22. Enseignement - Lettre de mission de Madame Adeline Ambu Directrice de l'école Flore Henry**

Madame Di Giosia explique que le CECP a mis à jour la Lettre de mission du Directeur qui spécifie sa mission générale et ses missions spécifiques ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer. Cette Lettre de mission a été actualisée pour la Direction de l'école Flore Henry et a été approuvée par la Commission paritaire locale du 12 mai 2025.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le Décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu la Circulaire n°9232 du 15 avril 2024 Vade-mecum relatif au « Statut des directeurs » pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission paritaire locale (COPALOC), en sa séance du 12 mai 2025 ;

Considérant qu'une fois approuvée par le Conseil Communal, la lettre de mission sera remise à Madame Adeline Ambu, Directrice de l'école "Flore Henry" pour une durée de 6 ans ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver la lettre de mission de Madame Adeline Ambu, Directrice de l'école "Flore Henry".

**23. Enseignement - Lettre de mission de Madame Sophie Senocq Directrice f.f. de l'école "La Coquelicole"**

Madame Di Giosia explique que le CECP a mis à jour la Lettre de mission du Directeur qui spécifie sa mission générale et ses missions spécifiques ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer. Cette Lettre de mission a été

actualisée pour la Direction de l'école "La Coquelicole" et a été approuvée par la Commission paritaire locale du 12 mai 2025.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le Décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu la Circulaire n°9232 du 15 avril 2024 Vade-mecum relatif au « Statut des directeurs » pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission paritaire locale (COPALOC), en sa séance du 12 mai 2025 ;

Considérant qu'une fois approuvée par le Conseil Communal, la lettre de mission sera remise à Madame Sophie Senocq, Directrice f.f. de l'école "La Coquelicole" pour une durée de 6 ans ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver la lettre de mission de Madame Sophie Senocq, Directrice f.f. de l'école "La Coquelicole".

**24. Convention d'occupation de local avec l'AMO "Parler pour le Dire" dans le cadre d'un projet intitulé "UBAKUZI"**

Madame Caramazza explique que :
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu les actions inscrites dans le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et son objectif principal : favoriser l'accès aux droits fondamentaux et à la santé en particulier ;
Considérant l'Objectif Stratégique 5 du PST 2019-2024 " Être une commune solidaire où chacun trouve sa place" ;
Considérant l'Action 4 du de l'Objectif Stratégique 5 du PST 2019-2024 "Renforcer le Partenariat" ;
Considérant l'approbation du Conseil Communal du 26 septembre d'installer une Maison citoyenne dans une cité sociale ;
Considérant la proposition de l'ASBL AMO Parler Pour le Dire, de développer un projet "UBAKUZI" destination des jeunes à raison de 2 h/mois de 16h à 18h ;
Considérant qu'un local est disponible au sein de la Maison Citoyenne ;
Considérant que le Plan de Cohésion répond à un besoin identifié sur la Commune ;
Considérant l'accord de principe du Collège du 15 avril 2025 ;
Il convient de marquer son accord pour la mise en place du projet "Ubaguzi" et de marquer son accord pour établir une convention pour la mise à disposition d'un local (rue de l'indépendance 15).

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les actions inscrites dans le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et son objectif principal : favoriser l'accès aux droits fondamentaux et à la santé en particulier ;

Considérant l'Objectif Stratégique 5 du PST 2019-2024 " Être une commune solidaire où chacun trouve sa place" ;

Considérant l'Action 4 du de l'Objectif Stratégique 5 du PST 2019-2024 "Renforcer le Partenariat" ;

Considérant l'approbation du Conseil Communal du 26 septembre d'installer une Maison citoyenne dans une cité sociale ;

Considérant la proposition de l'ASBL AMO Parler Pour le Dire, de développer un projet "UBAKUZI" destination des jeunes à raison de 2 h/mois de 16h à 18h ;

Considérant qu'un local est disponible au sein de la Maison Citoyenne ;

Considérant que le Plan de Cohésion répond à un besoin identifié sur la Commune ;

Considérant l'accord de principe du Collège du 15 avril 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1er : de marquer son accord pour la mise en place du projet "Ubaguzi" aux dates suivante : le mardi 10 juin, le mardi 8 juillet, le mardi 19 août, le jeudi 18 septembre, le mardi 14 octobre, le jeudi 20 novembre, le mardi 16 décembre de 16 h à 18h
Article 2 : de marquer son accord pour établir une convention pour la mise à disposition d'un local (rue de l'indépendance 15).

**HUIS-CLOS ;**

La séance est clôturée à 19h25.

**Par le Conseil,**

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

C. BOUILLÉ J-P. LANDRAIN